



Direction Départementale
des Territoires de la Vienne

Service Eau et Biodiversité

Imprimé à retourner à l'adresse ci-dessous :

Direction Départementale des Territoires

Service Eau et Biodiversité

20 rue de la Providence

BP 80523

86020 POITIERS CEDEX

DÉCLARATION D'EXISTENCE DE PLAN D'EAU

Et / Ou

DÉCLARATION DE VIDANGE

Application de l'article R-214-53 du Code de l'Environnement

Composition du dossier :

- le présent formulaire dûment rempli, daté et signé ;
- un document attestant de l'existence du plan d'eau au 29 mars 1993 ;
- un plan de situation au 1/25000^{ème} (indiquer l'emplacement du plan d'eau) - un extrait de plan cadastral (indiquer l'emplacement du plan d'eau) ;
- une copie d'un acte notarié de propriété ;
- tout schéma, plan en coupe permettant de décrire au mieux le plan d'eau et les ouvrages de prise d'eau et d'évacuation.

I – RENSEIGNEMENTS SUR LE PLAN D'EAU

Propriétaire du plan d'eau

Nom : Prénom :

Adresse : Code postal :

Commune :

Téléphone : Télécopie :

@adresse courriel :@.....

Le plan d'eau est-il en gérance ? OUI NON

Si oui, indiquer :

Nom du gérant ou société :

Adresse :

Code postal : Commune :

Exploitant précédent (si connu) :

Possédez-vous un ou plusieurs autres plans d'eau ? OUI , Nombre..... NON

Si oui, sur quelle(s) commune(s) ?

Emplacement du plan d'eau

Commune :

Nom du plan d'eau et/ou lieu-dit de rattachement :

Section cadastrale : N° de parcelles :

Surface totale de la (des) parcelle (s) concernée (s) :

- ***Preuve de l'existence du plan d'eau au 29 mars 1993*** Date de création :

Joindre **obligatoirement** un document attestant de l'existence de l'étang au 29 mars 1993 (cocher la case correspondante) :

- acte administratif antérieur au 29 mars 1993 ayant autorisé l'ouvrage ;
- factures de réalisation des travaux de création du plan d'eau ;
- photocopie du plan cadastral certifié conforme par la mairie (la date d'édition du cadastre doit apparaître) ;
- extrait de la carte de Cassini (ou tout autre justificatif) pour les étangs fondés en titre ou pour les étangs établis en barrage d'un cours d'eau non domanial avant le 15/04/1829 en vue de la pisciculture ;
- autorisation d'enclos piscicole (date de l'arrêté préfectoral ou récépissé de déclaration).

- ***Description du plan d'eau***

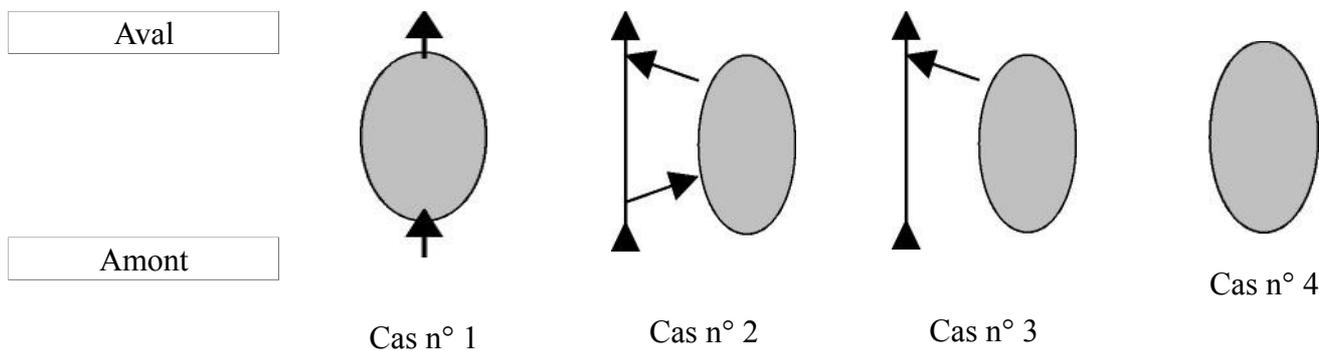
- Caractéristiques générales du plan d'eau

Surface du plan d'eau : m²

Profondeur moyenne : m

Volume d'eau : m³

- Mode d'alimentation en eau (cocher la case correspondante) :



- Cas n° 1 : Plan d'eau en barrage de cours d'eau
- Cas n° 2 : Plan d'eau en dérivation partielle de cours d'eau
- Cas n° 3 : Plan d'eau en communication avec un cours d'eau uniquement à l'aval (au niveau du déversoir)
- Cas n° 4 : Plan d'eau sans communication avec un cours d'eau

Pour les cas n° 1, 2 et 3, préciser :

- le nom du cours d'eau :
- le régime hydraulique du cours d'eau : permanent temporaire

Pour les cas n° 1 et 2, descriptif de la prise d'eau :

- Système de prélèvement (buse, fossé, répartiteur, ...) :
- Dimensions de la prise d'eau (joindre un schéma)
- Débit prélevé (en litres ou m³/seconde) :
- Date de l'arrêté d'autorisation de prise d'eau :
- Présence d'une grille permanente : oui non
- Autre dispositif empêchant la circulation du poisson
- Présence d'un barrage dans le lit du cours d'eau en aval de la prise d'eau : oui non
Si oui, hauteur du barrage :cm
- Le dispositif permet-il le maintien d'un débit permanent dans le cours d'eau : oui non (joindre un schéma)

Pour le cas n° 4, sans communication avec un cours d'eau, préciser le mode d'alimentation du plan d'eau :

- source directe.....
- fossé.....
- fossé d'un plan d'eau supérieur déjà eau close
- nappe alluviale (a).....
- ruissellement (sens strict).....
- forage

▪ Digue

- Nature des matériaux utilisés dans le corps de digue
- Longueur de la digue m
- Cotes de la digue : indiquer par rapport au schéma ci-dessous les valeurs de H, A, B, C, R

H = mètres

A =mètres

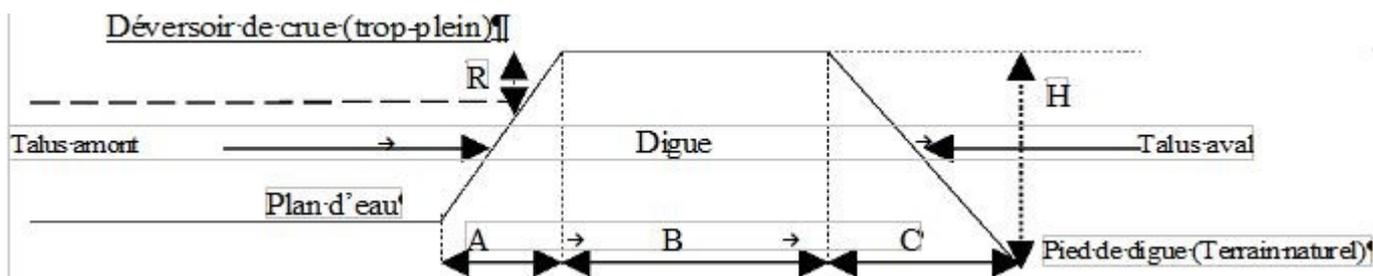
B =mètres

C=.....mètres

R =mètres

H : hauteur de la digue : différence de niveau entre la crête et le pied de digue du parement aval

R : revanche : différence de niveau entre la crête de digue et le radier du déversoir



▪ Crête de digue

- Type de déversoir :

Buse ou dalot Seuil maçonné Moine Autre

- Dimensions du déversoir : Largeur :m Revanche :cm

- Présence d'une grille permanente : oui non

Objet de l'ouvrage

- | | | | |
|----------------------------------------------|-----------------------|----------------------------|-----------------------|
| - base de loisirs nautiques..... | <input type="radio"/> | - retenue de laminage..... | <input type="radio"/> |
| - pêche à la ligne..... | <input type="radio"/> | - agrément et paysage..... | <input type="radio"/> |
| - chasse | <input type="radio"/> | - baignade..... | <input type="radio"/> |
| - pompes agricoles..... | <input type="radio"/> | - soutien d'étiage..... | <input type="radio"/> |
| - pompes industriels | <input type="radio"/> | - pisciculture..... | <input type="radio"/> |
| - défense des forêts contre l'incendie | <input type="radio"/> | - autres : | <input type="radio"/> |

Si pisciculture, préciser :

Nom du pisciculteur : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

N° d'agrément S.V. :

N° d'arrêté au titre des installations classées :

Types de poissons présents :

- salmonidés.....
- carnassiers
- cyprinidés (poissons blancs).....
- autres

Préciser, si pisciculture :

- espèces élevées :
- production annuelle :kg
- espèces élevées :
- production annuelle :kg
- espèces élevées :
- production annuelle :kg
- espèces élevées :
- production annuelle :kg

Destination du poisson :

Espèces indésirables :

II – OPÉRATION DE VIDANGE

(Nomenclature eau de l'article R214-1 du code l'environnement : 3.2.4.0, 2.2.1.0, 3.3.1.0)

Dispositifs de vidange

Mode de restitution de l'eau en aval (ouvrage d'évacuation) :

moine bonde basculante vanne autres

Fréquence des vidanges :

Tous les ans Tous les 2 ans Tous les 3 ans Fréquence supérieure à 3 ans Procédés mis en oeuvre pour la récupération des poissons (pêcherie, filets, ...) :

.....
.....

Préciser la destination du poisson (auto-consommation, vente, élevage, ...):

.....
.....

Préciser la destination des espèces indésirables :

.....
.....

Dispositif(s) de contrôle des rejets : o u i n o n

Préciser (ex : bac de décantation, piège à sédiments) :

Les rejets s'effectuent en direct dans :

un fossé un plan d'eau aval un cours d'eau

Nom du cours d'eau exutoire :

Distance approximative entre le point de rejet et le cours d'eau exutoire : m

Débit de vidange par rapport au ruisseau aval (en litres ou m³/seconde) :

Nombre de jours de vidange :

Calendrier

Date de la dernière vidange : - difficultés rencontrées ? :

Période des vidanges envisagées (interdit du 1^{er} décembre au 31 mars en 1^{ère} catégorie) (*prévenir la DDAF ou l'ONEMA 24 h à l'avance*) :

Durée moyenne de la vidange en jours :

Période prévue pour la prochaine vidange :

Conditions de remplissage du plan d'eau

Période de l'année (interdit du 15 juin au 30 septembre) :

Durée :

En cas de dérivation du cours d'eau d'alimentation, préciser le débit prélevé par rapport à celui du ruisseau (en litres ou m³/seconde) :

En cas d'alimentation directe, préciser les dispositions prises pour laisser un débit minimal permettant de garantir la vie piscicole dans le cours d'eau aval : ..

Le Préfet peut exiger la production de pièces complémentaires, notamment parmi celles qui sont exigées pour un nouvel ouvrage (articles R.214-6 et R.214-32 du code de l'environnement). Il peut également prescrire de nouvelles obligations, conformément aux articles R.214-17 et R.214-39 du code de l'environnement, dans le but de protéger les éléments mentionnés à l'article L.211-1.

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Le :

Signature :